



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

N° 2022/08

Saint-Etienne du Grès, le 1<sup>er</sup> avril 2022

# **Des caméras-piétons pour les policiers municipaux de Saint-Étienne du Grès**

**Les deux policiers municipaux de la commune de Saint-Étienne du Grès portent maintenant sur leur torse une caméra-piéton qu'ils peuvent déclencher si la situation le nécessite.**

Ces caméras-piétons permettent d'apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens, et d'éviter les incidents ou conflits. Les municipalités peuvent, depuis mars 2019, en équiper leurs agents à l'instar des forces de sécurité nationale.

*« L'irrespect dont font l'objet les forces de l'ordre en général est inacceptable, souligne le maire Jean Mangion. Nous nous devons de les équiper de façon à ceux qui s'adressent à eux sachent qu'ils doivent le respect qui devrait être de principe face à l'ordre public. Ces caméras permettront cela car elles sont dissuasives. »*

Fixé sur l'uniforme au niveau du torse, le boîtier permet d'enregistrer le son et l'image d'une intervention sur le domaine public ou privé. Il doit ainsi être porté « de façon apparente », l'enregistrement est déclenché « à l'appréciation de l'utilisateur » (la caméra mémorise les trente secondes qui précèdent) et son déclenchement doit faire, autant que possible, « l'objet d'une information des personnes filmées », précise la loi du 3 juin 2016. Lorsque la caméra enregistre, un signal visuel spécifique apparaît. Objectif : la prévention des incidents au cours des interventions.

Autre avantage, en cas d'incident, il existe désormais un élément de preuve irréfutable puisque ce dispositif est normé et reconnu, sans possibilité de trafic des images.

Tout comme les images issues des caméras de vidéoprotection, l'utilisation des vidéos enregistrées est très encadrée. Les images et les sons captés sont conservés six mois avant d'être détruits et ne peuvent servir que dans le cadre d'une formation ou « d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ». Le policier municipal ayant filmé la scène ne peut pas y accéder.

Cet outil est aussi bien une protection pour le policier que pour l'usager.

Des équipements qui ont pu être acquis grâce à la subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif de l'aide aux équipements de sécurité publique et à l'aide de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

*PJ : le chef de poste Didier Szewczikowski et le brigadier-chef principal Florent Long sont désormais équipés chacun d'une caméra-piéton.*